

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2025

Convocation du 9 décembre 2025

N° 2025_12_002

Objet : Administration Générale - Élection de la commission de délégation de service public pour le Cinéma intercommunal Ciné 7

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de service public (DSP) du CINE7 il est obligatoire, en vertu de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de créer une commission de délégation de service public. La commission de délégation de service public doit être composée, outre du Président, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission de délégation de service public a pour mission :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres ;
- De dresser la liste des candidats admis, à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées.

Les membres de la commission sont élus au sein du conseil communautaire. Il est rappelé qu'il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président ou son représentant, de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein.

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Sont candidats à titre individuel :

- 5 Membres titulaires :
 - o Claude BENAHMED
 - o Nathalie VOLLE
 - o Guy CLÉMENT
 - o Gérard MARRON
 - o Hervé OZIL
- 5 Membres suppléants :
 - o Jean-Yvon MAUDUIT
 - o Yvon VENTALON
 - o Denise GARCIA
 - o Nicolas CLÉMENT
 - o Yves RIEU
- Personnalité qualifiée sans voix délibérative :
 - o Bernard CHEVILLAT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et statué,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution de la commission de délégation de service public de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Elit les membres titulaires et suppléants suivants :

- 5 Membres titulaires :
 - o Claude BENAHMED
 - o Nathalie VOLLE
 - o Guy CLÉMENT
 - o Gérard MARRON
 - o Hervé OZIL
- 5 Membres suppléants :
 - o Jean-Yvon MAUDUIT
 - o Yvon VENTALON
 - o Denise GARCIA
 - o Nicolas CLÉMENT
 - o Yves RIEU
- Personnalité associée :
 - o Bernard CHEVILLAT

Prend acte que le Président de la commission de délégation de service public sera le Président de la communauté de communes ;

Prend acte que, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT modifié par l'article 58 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 :

SLOW

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Yves RIEU